

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

du Cégep de La Pocatière

Deuxième rapport d'évaluation

1er novembre 2007

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

La politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP) du Cégep de La Pocatière a fait l'objet d'une première évaluation par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en septembre 1998. Tout en souhaitant recevoir de l'information supplémentaire sur le cycle d'évaluation périodique des programmes, la Commission estimait que la politique du Collège contenait tous les éléments requis pour la réalisation de travaux de qualité et pour une insertion harmonieuse de la fonction évaluation dans la gestion de ses programmes d'études.

Le Cégep de La Pocatière a adopté, en date du 20 juin 2007, une politique institutionnelle intégrée de gestion des programmes d'études qui inclut les dispositions relatives à l'évaluation des programmes d'études et qui tient lieu de politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études au sens de la réglementation.

Évaluation de la politique

La politique présentée par le Collège en est une de gestion intégrée des programmes d'études, et ce, tant pour les programmes menant au diplôme d'études collégiales que ceux menant à une attestation d'études collégiales. Elle comprend les divers éléments relatifs aux trois volets des programmes d'études soit l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation. Conformément au mandat qui lui est dévolu par sa loi constitutive, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné, sous l'angle de l'évaluation, la version révisée de la politique, lors de sa réunion tenue 1^{er} novembre dernier.

Finalités et objectifs

La politique intégrée de gestion des programmes d'études comprend des orientations, des principes et des valeurs. Les objectifs associés spécifiquement à l'évaluation des programmes d'études et visant à faire l'état de situation de chaque programme, à apprécier ses forces et ses faiblesses, à corriger ses lacunes et à rendre compte du suivi des actions sont en cohérence avec ces orientations et principes. Les objectifs sont énoncés de façon claire, précise et concise. La section introduite dans la politique en ce qui a trait aux définitions est pertinente.

Types d'évaluation

Dans la politique, un schéma représentant le cycle de développement des programmes est présenté en préambule. En matière d'évaluation, ce schéma fait état de l'évaluation d'implantation progressive, de l'évaluation systématique et de l'évaluation sélective. Dans la section portant sur l'évaluation des programmes, on y traite successivement des modalités de l'évaluation continue, de l'évaluation périodique et de l'évaluation à l'implantation. La Commission remarque que l'évaluation continue n'est pas intégrée au cycle de développement des programmes et que les modalités relatives à l'évaluation sélective, prises en compte dans l'ancienne politique, ne le sont plus. La Commission estime que le Collège, dans un souci de cohérence, gagnerait à préciser les différents concepts et à s'assurer d'une certaine uniformité dans leur dénomination.

Par ailleurs, la politique telle que présentée ne permet pas d'établir de liens entre les différents types d'évaluation. À titre d'exemple, les résultats de l'évaluation continue d'un programme sont-ils pris en compte lors de la détermination des programmes devant faire l'objet d'une évaluation périodique? La Commission considère que la portée et les limites devraient être mieux définies pour chacun des types d'évaluation et que des liens devraient être établis entre eux.

Partage des responsabilités

En matière de partage de responsabilités, la Commission observe que plusieurs éléments sont imprécis. Ces imprécisions sont dues principalement au fait que les responsabilités relatives à l'évaluation des programmes sont attribuées sans égard au type d'évaluation en cause. À titre d'exemple, selon la PIEP, le directeur des études assume la responsabilité et le leadership liés à l'évaluation des programmes d'études. Mais il est aussi stipulé, d'une part, que « le comité de programme doit procéder à l'évaluation de la mise en œuvre progressive du programme » et que les données et résultats lui appartiennent; d'autre part, il est indiqué que « le programme doit voir à mettre en œuvre des activités liées à l'évaluation continue ». Doit-on comprendre que la responsabilité de l'évaluation est portée parfois par le directeur des études, parfois par le comité de programme et parfois par les enseignants, et ce, dépendamment du type d'évaluation? De même, il est mentionné que le comité de programme « recommande des actions à réaliser à la suite de l'évaluation de programme », doit-on en déduire que cette disposition ne concerne que l'évaluation périodique? Et à quelle instance le comité de programme doit-il faire ses recommandations?

D'autres ambiguïtés découlent de la terminologie utilisée. À titre d'exemple, en ce qui concerne le devis d'évaluation, selon les dispositions de la politique, il est approuvé par le directeur des études et sanctionné par la Commission des études. En ce qui a trait à la

révision de la politique, selon les dispositions énoncées, le directeur en assume la responsabilité et la Commission des études engage les processus de révision. Les rôles respectifs des différents intervenants au regard de ces composantes mériteraient d'être explicités davantage.

Compte tenu des considérations précédentes,

la Commission recommande au Collège de mieux préciser le partage de responsabilités relatif à la supervision du processus d'évaluation d'un programme pour chaque type d'évaluation et à s'assurer que les instances concernées disposent de l'autorité nécessaire pour en assurer le succès.

En ce qui a trait à la participation, la Commission note que, les principales instances concernées par le programme, notamment le comité de programme, le département, ainsi que les enseignants et les élèves sont impliqués. Cependant, elle estime que l'implication de représentants de la formation générale devrait être plus explicite dans le partage de responsabilités.

Système d'information sur les programmes

La description du système d'information sur les programmes est claire. L'objectif du système, qui est de permettre un pilotage continu du programme, est cohérent avec les objectifs visés par l'évaluation des programmes d'études. Le système inclut un tableau de bord permettant de suivre le cheminement scolaire des élèves. Cependant, la Commission estime que l'annexe relative au système d'information, comprise dans l'ancienne politique, était pertinente au regard de la connaissance de ce système ainsi que de son appropriation par les différents intervenants; le Collège gagnerait à la reconduire dans sa nouvelle politique.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

Selon les termes de la politique, chaque programme fait l'objet d'une évaluation continue et d'une évaluation systématique à l'intérieur « d'un délai raisonnable ». La Commission comprend qu'en établissant un plan triennal, le Collège prévoit que chaque programme devrait faire l'objet d'une évaluation en profondeur à plus ou moins longue échéance.

Compte tenu des nombreux facteurs, parfois impondérables, à prendre en compte lors de l'élaboration d'un tel plan, lequel est d'ailleurs révisé annuellement,

la Commission recommande au Collège de préciser des modalités visant à s'assurer d'une évaluation approfondie de ses programmes d'études sur une période donnée.

Processus d'évaluation d'un programme

La politique fait état des principaux éléments eu égard au processus d'évaluation. Les paramètres du devis d'évaluation incluant les modalités de réalisation et la critériologie sont définis de façon satisfaisante. Le suivi de l'évaluation qui comporte, entre autres, l'identification des actions à réaliser ainsi qu'un échéancier est bien précisé. Cependant, la Commission se questionne sur le fait que la reddition de compte sur les actions à réaliser à la suite d'une évaluation systématique soit passée de trois à cinq ans.

Par ailleurs, la Commission remarque que le champ d'application n'est pas défini dans cette nouvelle politique. Aussi, elle s'interroge à savoir si le processus défini dans la politique vaut tant pour les évaluations de programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) que pour celles menant à un diplôme d'études collégiales (DEC). Elle se questionne également sur les mécanismes d'arrimage définis lorsque le même programme fait objet d'une évaluation au Cégep de La Pocatière et au Centre d'études collégiales de Montmagny. La Commission invite le Collège à préciser ces divers éléments.

Mécanisme de révision de la politique

La Commission remarque qu'aucun mécanisme de révision n'est prévu dans la politique institutionnelle intégrée de gestion des programmes d'études. Conséquemment,

elle recommande au Collège d'inclure dans sa politique un mécanisme d'évaluation et de révision de sa politique.

Conclusion

Au terme de son examen, la Commission estime que la politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Cégep de La Pocatière contient des éléments qui assurent la prise en compte de l'évaluation dans la gestion des programmes d'études et qui sont de nature à encadrer efficacement cette évaluation. C'est le cas, entre autres, des objectifs qui sont énoncés clairement et qui sont en cohérence avec les orientations et principes, du système d'information et du devis d'évaluation.

Toutefois, certaines lacunes devront être corrigées. C'est dans cet esprit que la Commission formule trois recommandations portant respectivement sur la précision au regard du partage des responsabilités, la détermination de modalités visant à assurer une évaluation approfondie des programmes d'études sur une période donnée et la définition d'un mécanisme de révision de sa politique.

Pour ces raisons, la Commission estime que l'efficacité potentielle de la présente politique n'est pas assurée. Le Collège devra revoir sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes à la lumière des recommandations contenues dans ce rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Nicole Lafleur, présidente

Recherche et analyse : Marielle Anne Martinet, agente de recherche